



Coordonnées du demandeur

Civilité:	<input type="radio"/> Mr <input type="radio"/> Mme <input type="radio"/> Mlle	Nom de jeune fille	<input type="text"/>
Nom:	<input type="text"/>	Adresse:	<input type="text"/>
Prénom:	<input type="text"/>	Code Postal:	<input type="text"/>
Fonction:	<input type="text"/>	Ville:	<input type="text"/>
Société:	<input type="text"/>	Téléphone:	<input type="text"/>

Contrôle de l'identité

Type de pièce d'identité: CNI Permis de conduire Passeport

N° de pièce d'identité:

Délivrance du badge d'accès

N° du badge d'accès:

Date de délivrance du badge d'accès :

Délivré par (Nom et Prénom):

Le demandeur a lu et approuvé le règlement d'utilisation des badges d'accès : OUI NON

Tampon Aéroport

Signataire Aéroport

Signature du demandeur

Règlement d'utilisation des badges d'accès au côté piste

1- Domaine d'application du règlement

Le présent règlement s'applique aux personnes non titulaires d'un titre de circulation aéroportuaire délivré par la préfecture qui exercent une activité professionnelle régulière au sein de plateforme aéroportuaire de Lannion.

2- Utilisation et limitations d'accès

Le badge d'accès permet l'identification des personnes habilitées et permet surtout d'interdire l'accès à toutes les personnes non autorisées.

Il offre un accès à la zone coté piste sans accompagnant aux secteurs fonctionnels qui apparaisse sur ce dernier et ce lors des plages horaires d'ouverture de l'aéroport de Lannion et dans un cadre professionnel uniquement.

3- Responsabilité :

Le badge d'accès est strictement personnel et son titulaire est seul responsable de son utilisation.

La cession, le don, le prêt du badge d'accès sont formellement interdits. Pour tout usage abusif ou frauduleux qui aurait été fait de son badge d'accès, la responsabilité du titulaire sera engagée et il pourra voir son badge d'accès suspendu.

Le titulaire du badge d'accès s'engage à garder la carte holographique en bon état: La carte ne peut être pliée, retirée de son porte badge protecteur, exposée à des circonstances physiques extrêmes et ne peut être endommagée d'aucune façon.

4- Dispositions particulières en cas de destruction, de perte ou de vol du badge d'accès

En cas de perte ou vol du badge d'accès, le titulaire devra avertir l'aéroport de Lannion au 02 96 05 82 90 qui procédera à la mise à jour de la base de données des badges d'accès suspendus. Un badge d'accès avec un nouveau numéro lui sera alors délivré.

En cas de destruction partielle du badge d'accès, le titulaire devra restituer la carte : Dans le cas où le badge d'accès est encore authentifiable, une carte identique lui sera alors délivrée.

Dans le cas d'une destruction totale ou partielle rendant impossible l'authentification du badge d'accès, il sera appliqué la même disposition qu'en cas de perte ou vol.

En cas de perte ou de dégradation d'un badge d'accès, le titulaire devra s'acquitter de la somme de 10 Euros auprès du gestionnaire de l'aérodrome.

5- Délivrance du badge d'accès

Le demandeur d'un badge d'accès permanent doit fournir une copie d'un document officiel attestant son identité (CN, permis de conduire, passeport) ainsi qu'une photo d'identité.

Il est procédé à l'enregistrement des coordonnées du demandeur dans la base de données des badge d'accès de l'aéroport de Lannion. Cette base de données est confidentielle.

6- Conditions d'accès

Le badge d'accès doit être visible à tout moment et doit être présenté au personnel de l'aéroport en charge de l'accès au côté piste.

Si le détenteur n'est pas en mesure de présenter son badge d'accès, il se verra refuser l'accès à la zone côté piste.

7- Contrôles des badges d'accès

A tout moment, le personnel de l'aéroport ou les services compétents de l'état peuvent procéder à des contrôles en zone côté piste par la vérification du badge d'accès en contrôlant l'identité de l'utilisateur et effectuer une correspondance de ce point de contrôle avec la base de données de l'aéroport de Lannion :

Tout refus à ces contrôles entrainera une suspension immédiate du badge d'accès et la personne sera priée de quitter la zone côté piste.

8- Validité du badge d'accès

Les badges d'accès sont soumis à une date de validité.

Cette information est visible au recto du badge d'accès (sous la photo).

Cette validité n'est applicable que si le détenteur du badge d'accès justifie d'une présence légitime en zone côté piste dans son cadre professionnel, le cas échéant il devra restituer son badge d'accès sans tenir compte de la date de validité.

9- Propriété

Le badge d'accès est émis par l'aéroport de Lannion et reste sa propriété.

10- Obligations des demandeurs d'un badge d'accès

Le demandeur d'un badge d'accès s'engage sur l'exactitude des renseignements fournis par ses soins lors de la demande du badge.

Il est tenu pour responsable de toute indication erronée, incomplète ou obsolète.

Le détenteur d'un badge d'accès est tenu d'informer dans les meilleurs délais l'aéroport de Lannion aux 02 96 05 82 90 pour signaler toutes modifications concernant sa situation au regard des informations demandées.

11- Non respect de la réglementation en matière de sûreté

Le non respect de la réglementation en matière de sûreté fait systématiquement l'objet d'une notification d'événement. Suivant la gravité de l'écart de sûreté commis, la qualification de l'infraction ainsi que les suites à donner seront déterminés par le coordinateur de la plateforme aéroportuaire de Lannion Côte de Granit Rose, la Police National ou la DGAC.

Toute personne titulaire d'un badge d'accès refusant de quitter le coté piste malgré les injonctions d'un personnel salarié par le gestionnaire de l'aérodrome fera l'objet d'une intervention de la Police National.

Fait à

Le

Signature du demandeur de badge d'accès

Précédé de la mention « Lu et Approuvé »